

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 28 MARS 2019

- Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 10 décembre 2018
 - Compte rendu des décisions prises dans le cadre de l'article L 2122-22 du CGCT
-
- 1- Administration Générale : Désignation d'un nouveau Conseiller Municipal Délégué et mise à jour du tableau du Conseil Municipal
 - 2- Finances – M14 Amortissement des immobilisations – Modification de la délibération n° 1996-01 du Conseil Municipal de la Commune de Boujan sur Libron en date du 11 décembre 1996
 - 3- Urbanisme – Bilan des acquisitions et des cessions immobilières réalisées par la Commune en 2018
 - 4- Finances - Budget Principal – Approbation du Compte Administratif 2018
 - 5- Finances – Budget Principal – Approbation du Compte de gestion 2018
 - 6- Finances – Budget Principal – Affectation du résultat 2018
 - 7- Finances – Fixation des taux des taxes locales
 - 8- Finances – Budget Principal – Approbation du Budget Primitif 2019
 - 9- Urbanisme - Réserve foncière pour une future opération d'aménagement d'ensemble - demande d'ouverture d'une enquête publique parcellaire préalable à la cessibilité
 - 10- Administration Générale – Appel à candidatures « Bourg Centre » Occitanie – Pyrénées Méditerranée
 - 11- Administration Générale – Renouvellement de la composition de la Commission de suivi de site Consultative de « l'Unité de valorisation des déchets non dangereux ISDND – UVOM VALORBI » à Béziers - Désignation des représentants de la Commune de Boujan sur Libron
 - 12- Administration Générale – Renouvellement de la composition de la Commission de suivi de site Consultative de l'« Installation de stockage de déchets non dangereux ISDND – Saint Jean du Libron » à Béziers - Désignation des représentants de la Commune de Boujan sur Libron
 - 13- Administration Générale – Ouverture des commerces de détail en 2020
 - 14- Administration Générale – Approbation du règlement intérieur de la Médiathèque Municipale sise au Pôle Intergénérationnel Raymond FARO et de la charte d'utilisation d'internet et des outils informatiques
 - 15- CABM – Modalités de fonctionnement de la carte unique du service commun de lecture publique de l'agglomération Béziers Méditerranée
 - 16- CABM – Programme d'Intérêt Général en faveur de la réhabilitation de l'habitat et des économies d'énergies - Participation communale au titre des façades
 - 17- CABM – Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif - Exercice 2017
 - 18- CABM – Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable - Exercice 2017
 - 19- Personnel – Modification et mise à jour du tableau des effectifs
 - 20- Fêtes et Cérémonies - Fixation des tarifs pour le spectacle de Nadau – Modification de la délibération n°2018-58 en date du 10 décembre 2018
 - 21- Sport – Fixation des tarifs de Bouj'an courant

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOUJAN SUR LIBRON
SEANCE DU 28 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit mars, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur ABELLA Gérard, Maire.

Présents : ABELLA Gérard, DURAND Alain, ARGELIES René, BORDJA Magali, BONHUIL Frédéric, TAURINES-FARO Bernadette, FERREIRA Sylvie, FLORES Cyril, GIL Sandrine ENJALBY Christiane CAZILHAC Bernard, CONDAMINES Catherine, COSTA Hervé, CHAUD Bernard, CASSAN Pierrette.

Absents procurations : JOFFRE Edith (BORDJA Magali), MILLER Michèle (CAZILHAC Bernard), SCHLATMANN Rosalie (ENJALBY Christiane).

Absent : LONG Jean-Emmanuel, BORDJA Marie-Ange, GIL Jaïro, SALMISTRARO Sylvie, ROUGEOT Philippe.

***Mr Hervé COSTA a été élu secrétaire de séance**

***Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 10 décembre 2018 est adopté.**

***Liste des décisions prises dans le cadre de l'article L 2122-22 du CGCT :**

Compte rendu des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT :

Décisions 2018 - 2019

	OBJET	MOTIF
47	Conclusion de l'avenant n°1 au marché d'aménagement du Parc Castelbon – Lot n°1 – Terrassement – Traitement de surfaces – Maçonnerie - Enduit	Conclusion d'un avenant avec la société EIFFAGE ROUTE MEDITERRANEE sise Ets Ouest Languedoc-Roussillon – 28 avenue de Pézénas – 34 630 SAINT THIEBERY. Avenant en plus-value : plus 4 151.68 € HT , soit 4 982.02 TTC représentant une plus-value de 1.69 % par rapport au montant initial. Ainsi, le nouveau montant du marché est de 250 374.28 € H.T , soit 300 449.14 € T.T.C.
48	Conclusion de l'avenant n°1 au marché d'aménagement du Parc Castelbon – Lot n°4 – Réseaux secs	Conclusion d'un avenant avec la société SAS SOGETRALEC sise Domaine Poussan le Haut – Route de Lespignan – 34 500 BEZIERS. Avenant en moins-value : moins 4 500.00 € HT , soit 5 400.00 TTC représentant une moins-value de 7.54 % par rapport au montant initial. Ainsi, le nouveau montant du marché est de 55 167.00 € H.T , soit 66 200.40 € T.T.C.

49	Conclusion de l'avenant n°1 au marché d'aménagement du Parc Castelbon – Lot n°5 – Serrurerie – Clôtures – Portails	Conclusion d'un avenant avec la société PONS-ABELLA Aluminium sise ZAC du Mercorent – Rue Félix Nadar – 34 500 BEZIERS. Avenant en moins-value : moins 2 000.00 € HT , soit 2 400.00 TTC représentant une moins-value de 3.53 % par rapport au montant initial. Ainsi, le nouveau montant du marché est de 54 660.00 € H.T , soit 65 592.00 € T.T.C.
50	Conclusion de l'avenant n°1 au marché d'aménagement du Parc Castelbon – Lot n°7 – Jeux et Mobilier	Conclusion d'un avenant avec la société EIFFAGE ROUTE MEDITERRANEE sise Ets Ouest Languedoc-Roussillon – 28 avenue de Pézénas – 34 630 SAINT THIEBERY. Avenant en moins-value : moins 4 230.00 € HT , soit 5 076.00TTC représentant une moins-value de 17.63 % par rapport au montant initial. Ainsi, le nouveau montant du marché est de 19 760.00 € H.T , soit 23 712.00 € T.T.C.
51	Conclusion de l'avenant n°1 au marché de création d'une Galerie Citoyenne – Lot n°9 – Menuiseries Intérieures	Conclusion d'un avenant avec la société BH AMENAGEMENT sise Route de Narbonne – Montée des Noyers – 34 500 BEZIERS. Avenant en moins-value : moins 1 258.00 € HT , soit 1 509.60 TTC représentant une moins-value de 36.08 % par rapport au montant initial. Ainsi, le nouveau montant du marché est de 2 228.84 € H.T , soit 2 674.61 € T.T.C.
52	Conclusion de l'avenant n°1 au marché de création d'une Galerie Citoyenne – Lot n°1 – Démolition – Gros Oeuvre	Conclusion d'un avenant avec la société BATI IMMO sise Impasse Molière – 34 760 BOUJAN SUR LIBRON. Avenant en plus-value : plus 553.50 € HT , soit 664.20 € TTC représentant une plus-value de 1.59 % par rapport au montant initial. Ainsi, le nouveau montant du marché est de 35 323.96 € H.T , soit 42 388.75 € T.T.C.
53	Conclusion de l'avenant n°1 au marché de création d'une Galerie Citoyenne – Lot n°3 – Etanchéité	Conclusion d'un avenant avec la Société d'Etanchéité du Midi (SEM) sise ZI le Capiscol – Rue Irène et Frédéric Joliot Curie – 34 420 VILLENEUVE LES BEZIERS. Avenant en moins-value : moins 265.00 € HT , soit 318.00 € TTC représentant une moins-value de 9.57% par rapport au montant initial. Ainsi, le nouveau montant du marché est de 2 504.40 € H.T , soit 3 005.28 € T.T.C.
54	Conclusion de l'avenant n°1 au marché de création d'une Galerie Citoyenne – Lot n°7 – Cloisons – Doublages – Faux plafonds	Conclusion d'un avenant avec la Société BITERROISE DE PLATRERIE sise ZAE Les Masselettes – 28 avenue Jean Sénagas – 34 490 THEZAN LES BEZIERS. Avenant en plus-value : plus 6 975.50 € HT , soit 8 370.60 € TTC représentant une plus-value de 48% par rapport au montant initial. Ainsi, le nouveau montant du marché est de 21 508.80 € H.T , soit 25 810.56 € T.T.C.
55	Conclusion de l'avenant n°1 au marché de création d'une Galerie Citoyenne – Lot n°8 – Peinture – Nettoyage	Conclusion d'un avenant avec la Société TEFFRI SUD sise 4 avenue des Oliviers – 34 120 NEZIGNAN LEVEQUE. Avenant en moins-value : moins 608.00 € HT , soit 729.60 € TTC représentant une moins-value de 8.94% par rapport au montant initial. Ainsi, le nouveau montant du marché est de 6 192.00 € H.T , soit 7 430.40 € T.T.C.

01 – 01B	Régie Fêtes et Cérémonie	Ajout d'un nouveau mode de recouvrement des recettes : la Carte Bleue. Possibilité de payer sur un Terminal de paiement (TPE) ou à distance. La régie est dotée d'un compte bancaire Dépôt de Fonds au Trésor.
03	Attribution de la Mission de Contrôle Technique – Construction d'un Local Artisanal	Il est conclu un marché avec le Bureau de contrôle APAVE BEZIERS – 5 Avenue de l'Occitanie – 34 760 BOUJAN SUR LIBRON, pour l'exécution de la mission de Contrôle Technique. Montant à engager : 4 975.00€ HT ; 5 970.00€ TTC
04	Attribution de la Mission de Coordination Sécurité et Protection Santé (CSPS) : Construction d'un Local Artisanal	Il est conclu un marché avec le Bureau de contrôle SOCOTEC – Espace les Mazeranes – ZAC du Monestié – 34 760 BOUJAN SUR LIBRON, pour l'exécution de la mission de Coordination Sécurité et Protection Santé (CSPS). Montant à engager : 1 800.00€ HT ; 2 160.00€ TTC
05	Attribution de la Mission de d'Etude Géotechnique : Construction d'un Local Artisanal	Il est conclu un marché avec la société GEOMECA – 75 rue Jérémy Bentham – 34 470 JACOU pour l'exécution de la mission de BET Géotechnique. Montant à engager : 2 099.00 € HT ; 2 518.80 € TTC
06	Demande de subvention pour la Requalification d'un Espace Multisports et Associatif auprès des services de l'Etat, du Conseil Départemental, du Conseil Régional, de la CABM et de tout organisme susceptible d'aider à la réalisation du projet.	Requalification complète du plateau sportif dont les aménagements vétustes ne correspondent plus aux normes ainsi qu'aux exigences actuelles des différentes équipes sportives et des usagers tout en prenant en compte les besoins actuels indispensables et non satisfaits. Le projet se décomposera en tranche : la première débutant en 2019 et consistant en la création de locaux sportifs et associatifs. La deuxième tranche consistera en la réfection totale des terrains de sport et la réfection des tribunes qui seront couvertes avec remaniement des gradins. Montant estimé de la première tranche de ce projet est estimé à 1 090 474.00 € HT, soit 1 308 568.80 € TTC.

DELIBERATION N°1

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – DESIGNATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE ET MISE A JOUR DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n° 2014-15 en date du 3 avril 2014 portant désignation des Conseillers Municipaux délégués,
VU les délibérations n° 2014-81 et n° 2014-81-1 en date du 30 septembre 2014 mettant à jour le tableau du Conseil Municipal et procédant à l'élection des 5^{ème} et 6^{ème} Adjointes,
VU la délibération n°2014-93 en date du 28 octobre 2014 portant désignation des conseillers municipaux délégués et mettant à jour le tableau du Conseil Municipal,
CONSIDERANT le souhait de Mme Marie Ange BORDJA de ne plus assurer la gestion et le suivi des affaires déléguées suite à son déménagement,
VU l'arrêté municipal D18/04 en date du 17 décembre 2018 rapportant la délégation de Mme Marie Ange BORDJA à compter du 31 décembre 2018,
CONSIDERANT le souhait de Monsieur le Maire de pourvoir le poste de Conseiller Municipal délégué vacant,

Monsieur le Maire propose de désigner à compter du 1^{er} avril 2019 **Monsieur Frédéric BONHUIL** en qualité de Conseiller Municipal délégué.

Ainsi, à compter du 1^{er} avril 2019, le nouveau tableau du Conseil Municipal est le suivant :

ABELLA Gérard	Maire
DURAND Alain	1 ^{er} Adjoint
ARGELIES René	2 ^{ème} Adjoint

JOFFRE Edith	3 ^{ème} Adjointe
BORDJA Magali	4 ^{ème} Adjointe
LONG Jean-Emmanuel	5 ^{ème} Adjoint
TAURINES-FARO Bernadette	6 ^{ème} Adjointe
ENJALBY Christiane	Conseillère Municipale déléguée
FLORES Cyril	Conseiller Municipal délégué
BONHUIL Frédéric	Conseiller Municipal délégué
FERREIRA Sylvie	Conseillère Municipale déléguée
GIL Sandrine	Conseillère Municipale déléguée
MILLER Michèle	Conseillère Municipale
CAZILHAC Bernard	Conseiller Municipal
BORDJA Marie Ange	Conseillère Municipale
SCHLATMANN Rosalie	Conseillère Municipale
CONDAMINES Catherine	Conseillère Municipale Déléguée
COSTA Hervé	Conseiller Municipal
CHAUD Bernard	Conseiller Municipal
CASSAN Pierrette	Conseillère Municipale
ROUGEOT Philippe	Conseiller Municipal
GIL Jairo	Conseiller Municipal
SALMISTRARO Sylvie	Conseillère Municipale

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la désignation de **Monsieur Frédéric BONHUIL** en qualité de Conseiller Municipal délégué ainsi que la mise à jour du tableau du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la désignation de **Monsieur Frédéric BONHUIL** en qualité de Conseiller Municipale délégué et la mise à jour du tableau du Conseil Municipal comme suit :

ABELLA Gérard	Maire
DURAND Alain	1 ^{er} Adjoint
ARGELIES René	2 ^{ème} Adjoint
JOFFRE Edith	3 ^{ème} Adjointe
BORDJA Magali	4 ^{ème} Adjointe
LONG Jean-Emmanuel	5 ^{ème} Adjoint
TAURINES-FARO Bernadette	6 ^{ème} Adjointe
ENJALBY Christiane	Conseillère Municipale déléguée
FLORES Cyril	Conseiller Municipal délégué
BONHUIL Frédéric	Conseiller Municipal délégué
FERREIRA Sylvie	Conseillère Municipale déléguée
GIL Sandrine	Conseillère Municipale déléguée
MILLER Michèle	Conseillère Municipale
CAZILHAC Bernard	Conseiller Municipal
BORDJA Marie Ange	Conseillère Municipale
SCHLATMANN Rosalie	Conseillère Municipale
CONDAMINES Catherine	Conseillère Municipale Déléguée
COSTA Hervé	Conseiller Municipal
CHAUD Bernard	Conseiller Municipal
CASSAN Pierrette	Conseillère Municipale
ROUGEOT Philippe	Conseiller Municipal
GIL Jairo	Conseiller Municipal
SALMISTRARO Sylvie	Conseillère Municipale

Monsieur Bernard CHAUD souhaite savoir si Mme Marie-Ange BORDJA a démissionné. **Monsieur le Maire** lui indique qu'elle a juste souhaité abandonner sa délégation faute de temps mais elle souhaite rester Conseillère Municipale jusqu'à la fin du mandat.

DELIBERATION N°2

OBJET : FINANCES – M14 AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°1996-01 EN DATE DU 11 DECEMBRE 1996

L'amortissement a pour but de constater la dépréciation d'un bien figurant à l'actif du bilan. Cette opération permet de transférer des crédits en section d'investissement pour pourvoir au renouvellement du patrimoine de la collectivité. Il est applicable pour les immobilisations corporelles ou incorporelles acquises à compter du 01/01/1996.

Par délibération n°1996-04 du 11 décembre 1996, le Conseil Municipal a voté les conditions d'amortissement des biens meubles et immeubles communaux de la manière suivante :

Durée d'amortissement obligatoire

- | | |
|---|---------------|
| - Frais d'études non suivies de réalisations | 5 ans |
| - Frais de recherche et de développement (réussite du projet) | 5 ans |
| - Frais de recherche et de développement (échec du projet) | immédiatement |

Durée d'amortissement fixée par l'assemblée délibérante

Immobilisations incorporelles

- | | |
|-------------|-------|
| - Logiciels | 2 ans |
|-------------|-------|

Immobilisations corporelles

- | | |
|--|--------|
| - Voitures | 5 ans |
| - Camions et véhicules industriels | 8 ans |
| - Mobilier | 10 ans |
| - Matériel de bureau électrique ou électronique | 5 ans |
| - Matériel informatique | 5 ans |
| - Matériels classiques | 6 ans |
| - Coffre-fort | 20 ans |
| - Installation et appareils de chauffage | 10 ans |
| - Appareils de levage – ascenseurs | 20 ans |
| - Equipements de garages et ateliers | 10 ans |
| - Equipements de cuisines | 10 ans |
| - Equipements sportifs | 10 ans |
| - Installations de voirie | 20 ans |
| - Plantations | 15 ans |
| - Autres agencements et aménagement de terrains | 15 ans |
| - Bâtiments légers, abris | 10 ans |
| - Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques | 15 ans |

La délibération n°1996-04 nécessite, aujourd'hui, d'être complétée au vu de l'évolution de la réglementation :

En application des dispositions prévues à l'article L.2321-2-28 du CGCT, les subventions d'équipements versées par la collectivité (imputées sur les comptes 204) sont obligatoirement amorties dès l'année suivante sur une durée maximale de :

- 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises.
- 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations,
- 40 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national.

Enfin, afin d'améliorer la gestion du patrimoine de la collectivité, il est également proposé d'intégrer les biens de faible valeur en investissement.

Les biens de faible valeur (inférieure à 500 € TTC) ne peuvent être inscrits en investissement que sur décision de l'assemblée délibérante et s'ils figurent sur l'arrêté du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public pris en application de l'article L.2122-21 du CGCT.

L'assemblée délibérante a la possibilité de fixer un seuil unitaire en dessous duquel les immobilisations de faible valeur ou dont la consommation s'amortit sur 1 an.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur :

- la durée d'amortissement de l'ensemble des subventions d'équipement versées,
- le seuil unitaire des biens de faible valeur à amortir sur une année,
- l'intégration des biens de faible valeur figurant sur l'arrêté du 26 octobre 2001 en investissement.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Les durées d'amortissements des subventions d'équipements versées par la collectivité (imputées sur les comptes 204) suivantes :

- 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises,
- 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations,
- 40 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national.

Pour les biens de faible valeur, il est proposé au Conseil Municipal de :

- fixer le seuil unitaire pour les biens de faible valeur à 250,00 TTC.
- d'intégrer tous les biens de faible valeur figurant sur l'arrêté du 26 octobre 2001 en investissement.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

FIXE la durée d'amortissement pour chacune des catégories de biens comme indiqué ci-dessus

AUTORISE Monsieur le Maire à amortir les biens de faible valeur figurant sur l'arrêté du 26 octobre 2001 sur une durée d'une année,

FIXE le montant de ces biens dits de faible valeur à 250,00 €,

PRÉCISE que la méthode d'amortissement retenue est la méthode linéaire,

DELIBERATION N° 3

OBJET : URBANISME – BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES REALISEES PAR LA COMMUNE EN 2018

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Urbanisme,

CONSIDERANT la nécessité de tirer le bilan des acquisitions et des cessions réalisées par la Commune en 2018,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le bilan des acquisitions et cessions réalisées par la Commune au cours de l'année 2018.

Cette délibération sera annexée au Compte Administratif 2018.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le bilan des cessions réalisées par la Commune au cours de l'année 2018 ci-annexé.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à 17 voix pour, 1 abstention (Monsieur Bernard CHAUD).

APPROUVE le bilan des cessions réalisées par la Commune au cours de l'année 2018 ci-annexé.

Monsieur Bernard CHAUD indique qu'il s'abstient sur cette délibération car dans la liste annexée à la présente, il y a des acquisitions pour lesquelles il n'était pas favorable.

DELIBERATION N°4

OBJET : FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Magali BORDJA, Adjointe aux finances qui présente le Compte Administratif de l'exercice 2018 du Budget Principal dressé par M. ABELLA Gérard, Maire.

Conformément à l'instruction comptable M14, il convient de procéder à l'approbation du Compte Administratif 2018 du Budget Principal.

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés 2017				76 249.96		
Opération de l'exercice 2018	2 421 398.81	3 409 326.54	2 253 518.29	1 807 160.79	4 674 917.10	5 216 487.33
TOTAUX	2 421 398.81	3 409 326.54	2 253 518.29	1 883 401.75	4 674 917.10	5 292 737.29
Résultat de l'exercice 2018		987 927.73	446 357.50			541 570.23
Résultats de clôture		987 927.73	370 107.54			617 820.19

Mme Magali BORDJA demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le Compte Administratif 2018 et arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur le Maire quitte la salle au moment du vote comme le prévoit la législation.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, hors la présence de Mr le Maire, à l'unanimité,

APPROUVE le Compte Administratif 2018 et **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DELIBERATION N°5

OBJET : FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le Compte de Gestion est établi par le Trésorier de Béziers Municipale à la clôture de l'exercice.

Après vérification, le Compte de Gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au Compte Administratif de la Commune.

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et les écritures du Compte de Gestion du Receveur municipal,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

*Approuver le Compte de Gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2018 du Budget Principal, dont les écritures sont conformes au Compte Administratif de la Commune pour le même exercice,

*Dire que le Compte de Gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

*L'autoriser à signer le Compte de Gestion 2018.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le Compte de Gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2018 du Budget Principal, dont les écritures sont conformes au Compte Administratif de la Commune pour le même exercice.

DIT que le Compte de Gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

AUTORISE le Maire à signer le Compte de Gestion 2018.

DELIBERATION N°6

OBJET : FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DU RESULTAT 2018

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal doit procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos dans les conditions prévues à l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2018

Constatant que ledit compte présente un excédent cumulé d'exploitation **987 927,73 €**

de :

Ainsi déterminé

- Résultat antérieur reporté	excédent	804 140,75 €
	Ou déficit	- €
- Affectation à la section d'investissement		804 140,75 €
- Résultat de l'exercice	excédent	987 927,73 €
	Ou déficit	- €
- Résultat antérieur reporté		- €
Résultat cumulé d'exploitation au 31/12/2018	excédent	987 927,73 €
(résultat d'exploitation à affecter)	Ou déficit	- €

Et présente un besoin de financement cumulé d'investissement de : **251 017,70 €**

Ainsi déterminé

- Solde cumulé d'investissement N-1	excédent	76 249,96 €
	Ou besoin de financement	- €
- Solde des opérations de l'exercice	excédent	- €
	Ou besoin de financement	446 357,50 €

Solde cumulé d'investissement au 31/12/2018 excédent (R001)	- €
(compte 001 à reprendre en 2019) Ou besoin de financement (D001)	370 107,54 €
- Restes à réaliser en dépenses (dépenses engagées non mandatées)	301 870,93 €
- Restes à réaliser en recettes (recettes certaines – titres non émis) (le cas échéant, le ou les états des restes à réaliser seront joints à la délibération)	420 960,77 €
Besoin de financement après prise en compte des restes à réaliser	251 017,70 €

Décide l'affectation du résultat de fonctionnement comme suit :

- Au besoin de financement de la section d'investissement (R1068)	251 017,70 €
- En affectation complémentaire en réserve (R1068)	736 910,03 €
- Reliquat à reprendre au budget 2019 au compte 002 Excédent reporté (report à nouveau créditeur compte 110) (R002)	- €
Déficit à reprendre (report à nouveau débiteur compte 119) (D002)	- €

SECTION	Résultat à la clôture de l'exercice N-1 au 31/12/2017	Part affectée à l'investissement exercice 2018	Résultat de l'exercice 2018	Résultat de clôture de l'exercice 2018
INVESTISSEMENT	76 249,96 €		-446 357,50 €	-370 107,54 €
FONCTIONNEMENT	804 140,75 €	804 140,75 €	987 927,73 €	987 927,73 €
TOTAL	880 390,71 €	804 140,75 €	541 570,23 €	617 820,19 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'affectation du résultat 2018 comme présenté ci-dessus.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'affectation du résultat 2018 comme présenté ci-dessus.

DELIBERATION N° 7

OBJET : FINANCES – FIXATION DES TAUX DES TAXES LOCALES

Monsieur le Maire propose d'appliquer pour l'année 2019 les taux suivants :

TAXES	TAUX 2018	TAUX 2019
TAXE D'HABITATION	16.30 %	16.30 %
FONCIER BATI	18.06 %	18.06 %
FONCIER NON BATI	65.33 %	65.33 %

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les taux sus mentionnés.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE les taux d'imposition sus mentionnés pour l'année 2019.

DELIBERATION N°8

OBJET : FINANCES – BUDGET PRINCIPAL : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2019

Monsieur le Maire précise qu'en application de l'article L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les crédits seront votés par chapitre.

Monsieur le Maire donne la parole à Mme BORDJA Magali, Adjointe déléguée aux finances, qui présente le Budget Primitif 2019 du Budget Principal qui s'équilibre de la façon suivante :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	3 100 850.88 €	3 100 850.88 €
FONCTIONNEMENT	3 390 418.39 €	3 390 418.39 €
TOTAL	6 491 269.27 €	6 491 269.27 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le Budget Primitif 2019 du Budget Principal,
- l'autoriser à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à 17 voix pour, 1 abstention (Monsieur Bernard CHAUD).

APPROUVE le Budget Primitif 2019 du Budget principal.

et

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Bernard CHAUD indique qu'il ne remet nullement en cause la sincérité du Budget mais il est en désaccord avec certains projets d'investissement, c'est la raison pour laquelle il s'abstient sur cette délibération.

DELIBERATION N°9

OBJET : URBANISME – RESERVE FONCIERE POUR UNE FUTURE OPERATION D'AMENAGEMENT D'ENSEMBLE SECTEUR UD - DEMANDE D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE PARCELLAIRE PREALABLE A LA CESSIBILITE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Urbanisme,

VU la délibération n°2017-18 en date du 28 mars 2017 par laquelle la Commune de Boujan sur Libron a sollicité l'ouverture d'une enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et à la cessibilité de la parcelle AH3 en vue de la création d'une réserve foncière pour une future opération d'aménagement d'ensemble,

CONSIDERANT qu'une enquête publique s'est déroulée du 13 novembre 2017 au 1^{er} décembre 2017 et que le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à la Déclaration d'utilité publique et à la cessibilité de la parcelle AH 003 secteur UD au profit de la Commune de Boujan sur Libron,

VU l'arrêté Préfectoral n°2018-II-134 en date du 23 mars 2018 portant déclaration d'utilité publique concernant le projet de réserve foncière – Secteur UD au profit de la commune de Boujan sur Libron et portant déclaration de cessibilité concernant les parcelles nécessaires à la réalisation du projet,

CONSIDERANT qu'il est apparu nécessaire de mettre à jour la liste des propriétaires à l'issue de la publication de l'arrêté susvisé,

CONSIDERANT que la Déclaration d'Utilité Publique concernant la réserve foncière court jusqu'au 22 mars 2023,

CONSIDERANT que, par évaluation en date du 26 avril 2017, la Brigade des Evaluations domaniales a fixé la valeur vénale de la parcelle AH 3 à 66 000 € et l'indemnité de emploi à 8 850 €

CONSIDERANT qu'un nouvel avis a été sollicité,

Monsieur le Maire expose:

Dans le cadre de la modification n°1 du PLU approuvée par délibération n°2016-46 en date du 16 août 2016 la Commune de Boujan sur Libron a étendu l'emplacement réservé n°7 initialement positionné sur la parcelle AH 3 aux parcelles AH 289, AH 290, AH 2 afin de constituer une réserve foncière pour une future opération d'aménagement d'ensemble intégrant un objectif de mixité sociale.

Ce secteur de 3124 m² de superficie environ a vocation à accueillir une opération d'habitat mixte associant des lots libres et un immeuble de logements collectifs.

La Commune est propriétaire des parcelles AH 289, AH 290 et AH 2.

Les conjoints GUIRAUD, propriétaires de la parcelle AH n°3 d'une contenance de 696 m², se sont pour l'heure refusés à vendre leur parcelle au prix estimé par les services de France Domaine.

Ce refus empêche donc la Commune de réaliser sur le secteur considéré, toute opération d'urbanisme comprenant une mixité sociale, contrariant dès lors les objectifs communaux en termes de production de logements et de logements sociaux, tels qu'ils ont été définis dans le cadre de sa politique locale.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal, dans le cadre de la séance du 20 mai 2016 et au titre de la délibération n° 2016-29, a :

-D'une part rappelé la nécessité pour la Commune, afin de satisfaire les objectifs qu'elle a définis dans le cadre de son document d'urbanisme, d'acquérir ou de faire acquérir les parcelles de terrains susceptibles d'être concernés par la politique d'aménagement de son territoire.

-D'autre part et par cette même délibération, il a été décidé que si la recherche d'accords amiables pour la maîtrise foncière devait être privilégiée, la Commune pouvait toujours faire usage de ses prérogatives de droit public, notamment en décidant de recourir à l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique a donc été diligentée afin de permettre à la Commune d'acquérir la parcelle AH n° 3.

Suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 13 novembre 2017 au 1^{er} décembre 2017, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à la Déclaration d'utilité publique et à la cessibilité de la parcelle AH 003 secteur UD au profit de la Commune de Boujan sur Libron,

Le préfet de l'Hérault a déclaré d'utilité publique le projet de réserve foncière – Secteur UD au profit de la commune de Boujan sur Libron et déclaré cessibles les parcelles nécessaires à la réalisation du projet par arrêté préfectoral n°2018-II-134 en date du 23 mars 2018.

Il est apparu lors de la saisine du Juge de l'expropriation qu'il était nécessaire de mettre à jour la liste des propriétaires de la parcelle AH3.

Ainsi, l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique court jusqu'au 22 mars 2023, il convient de relancer uniquement l'enquête parcellaire préalable à la cessibilité de la parcelle AH 3.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir solliciter auprès de Monsieur le Préfet de l'Hérault l'ouverture d'une enquête parcellaire préalable à la déclaration de cessibilité sur la base du dossier établi conformément aux dispositions du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, annexé à la présente, de l'autoriser à signer tout document se rapportant à cette affaire et de le charger de l'exécution de la présente délibération et de l'exécution des formalités de publicité.

VU le dossier de demande de cessibilité,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Code de l'Expropriation

VU les délibérations n° 2016-29 en date du 20 mai 2016, et n°2017-18 en date du 18 mars 2017,

CONSIDERANT que l'enquête parcellaire est nécessaire à la mise en œuvre d'une opération d'aménagement d'ensemble intégrant un objectif de mixité sociale, selon les objectifs communaux inscrits dans le cadre de son document d'urbanisme,

CONSIDERANT que le recours à cette procédure permettra l'acquisition de la parcelle AH 3 non maîtrisée par la Commune,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à 17 voix pour, 1 abstention (Monsieur Bernard CHAUD)

DECIDE

DE DEMANDER à Monsieur le Préfet, l'ouverture d'une enquête publique parcellaire préalable à la déclaration de cessibilité, sur la base du dossier établi conformément aux dispositions du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, annexé à la présente.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de l'exécution des formalités de publicité.

Monsieur Bernard CHAUD indique qu'il s'abstient sur cette délibération car il est en désaccord avec la future utilisation du terrain.

DELIBERATION N°10

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – APPEL A CANDIDATURES « BOURG CENTRE » – OCCITANIE - PYRENEES MEDITERRANEE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération en Conseil Municipal du 25 Septembre 2013,

VU la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme prescrite par délibération en Conseil Municipal du 16 août 2016,

Monsieur le Maire rappelle que les Bourgs Centres dynamiques et attractifs dans les zones rurales ou péri-urbaines sont un gage de qualité de vie, de cohésion sociale et de

développement économique. Ils constituent de ce fait des pôles essentiels à l'attractivité du territoire et, plus globalement, à l'équilibre de notre région.

Ces communes jouent un rôle central dans leur environnement ; elles doivent répondre aux attentes des populations dans les domaines des services aux publics, de l'habitat, de la petite enfance, de la jeunesse, de la santé, de l'accès aux commerces, des équipements culturels, de loisirs, sportifs.

La Commune de Boujan sur Libron a le souhait de s'inscrire dans la démarche d'un projet de développement et de valorisation de son territoire avec l'aide de la Région Occitanie.

Cette démarche présente un enjeu stratégique dans la mesure où elle a été initiée en vue de déterminer le projet communal et les politiques d'aménagement et de développements urbains.

L'objectif est d'établir le Plan de Référence, document central synthétisant l'ensemble des actions urbaines à engager pour le développement et la restructuration de la Commune, qui devaient être traitées en cohérence avec des opérations déjà engagées.

La Commune de Boujan sur Libron souhaite promouvoir son territoire et mettre en valeur son centre ancien, ses espaces publics, et proposer un aménagement urbain et qualitatif au sein de la commune au profit des administrés.

Cette démarche d'appel à candidatures bourgs-centres Occitanie/Pyrénées-Méditerranée se déroule en 3 étapes :

- L'acte de pré-candidature en constitue la première,
- La deuxième étape vise à identifier le contenu des réflexions devant être engagées à l'occasion de l'élaboration du Projet de développement et de valorisation (cahier des charges, méthode de travail, pilotage...),
- La troisième étape constitue la phase proprement dite d'élaboration du Projet qui se conclura par la rédaction du Contrat Bourg Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée.

La Commune de Boujan sur Libron souhaite s'inscrire dans la démarche du projet global et transversal de développement et de valorisation du Bourg Centre et de ses fonctions de centralité vis-à-vis de son territoire et souhaite faire acte de candidature auprès de la Région Occitanie.

CONSIDERANT qu'il convient d'obtenir l'approbation des membres du Conseil Municipal pour inscrire la Commune dans la démarche d'Appel à candidatures – Bourgs-Centres Occitanie/Pyrénées-Méditerranée,

CONSIDERANT l'intérêt de solliciter des aides financières pour mettre en œuvre ces projets,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **Approuver** la démarche d'inscription dans un projet de développement et de valorisation du territoire de Boujan sur Libron.
- **Lui donner** tout pouvoir pour mener à bien l'opération et signer toute pièce afférente.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la démarche d'inscription dans un projet de développement et de valorisation du territoire de Boujan sur Libron
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour mener à bien l'opération et signer toute pièce afférente.

DELIBERATION N°11

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – RENOUELEMENT DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE CONSULTATIVE DE L' « UNITE DE VALORISATION DE DECHETS NON DANGEREUX ISDND – UVOM VALORBI » A BEZIERS - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DE BOUJAN SUR LIBRON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Environnement,
VU le Décret n°2012-189 en date du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site,
VU la circulaire du 15 février 2012 relative à la mise en application du décret n°2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site,
VU la délibération n°2014-56 en date du 28 mai 2014 portant désignation des représentants de la Commune à la Commission de Suivi de Site – CSS - Titulaire : Mr Gérard ABELLA, Maire - Suppléant : Monsieur Alain DURAND, 1^{er} Adjoint,
VU l'arrêté préfectoral n°2017-I-644 en date du 30 mai 2017 portant modification de la composition de la Commission de suivi de site « Unité de valorisation de déchets non dangereux (ISDND) VALORBI » à Béziers,
VU le courrier de la Sous-Préfecture de Béziers en date du 18 décembre 2018 informant la Collectivité du renouvellement de la composition de la Commission de Suivi de Site de Béziers et sollicitant le nom des nouveaux représentants pour la Commune de Boujan sur Libron (Titulaire et Suppléant) susceptibles de siéger au sein de cette commission,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal du renouvellement de la composition de la Commission de Suivi de Site à Béziers.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir désigner les représentants suivants pour siéger à la Commission de suivi de site « Unité de valorisation de déchets non dangereux (ISDND) VALORBI » à Béziers:
Titulaire : Monsieur Gérard ABELLA, Maire
Suppléant : Monsieur Alain DURAND, 1^{er} Adjoint

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DESIGNE les représentants suivants pour siéger à la Commission de suivi de site « Unité de valorisation de déchets non dangereux (ISDND) VALORBI » à Béziers:
Titulaire : Monsieur Gérard ABELLA, Maire
Suppléant : Monsieur Alain DURAND, 1^{er} Adjoint

DELIBERATION N°12

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – RENOUELEMENT DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE CONSULTATIVE DE L' « INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS NON DANGEREUX ISDND – SAINT JEAN DU LIBRON » A BEZIERS - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DE BOUJAN SUR LIBRON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Environnement,
VU le Décret n°2012-189 en date du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site,
VU la circulaire du 15 février 2012 relative à la mise en application du décret n°2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site,
VU la délibération n°2014-56 en date du 28 mai 2014 portant désignation des représentants de la Commune à la Commission de Suivi de Site – CSS - Titulaire : Mr Gérard ABELLA, Maire - Suppléant : Monsieur Alain DURAND, 1^{er} Adjoint,
VU l'arrêté préfectoral n°2017-I-645 en date du 30 mai 2017 portant modification de la composition de la commission de suivi de site « Installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) Saint Jean du Libron » à Béziers,
VU le courrier de la Sous-Préfecture de Béziers en date du 18 décembre 2018 informant la Collectivité du renouvellement de la composition de la Commission de Suivi de Site de Béziers

et sollicitant le nom des nouveaux représentants pour la Commune de Boujan sur Libron (Titulaire et Suppléant) susceptibles de siéger au sein de cette commission,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal du renouvellement de la composition de la Commission de Suivi de Site à Béziers.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir désigner les représentants suivants pour siéger à la Commission de Suivi de Site « Installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) Saint Jean du Libron » à Béziers :

Titulaire : Monsieur Gérard ABELLA, Maire

Suppléant : Monsieur Alain DURAND, 1^{er} Adjoint

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DESIGNE les représentants suivants pour siéger à la Commission de Suivi de Site « Installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) Saint Jean du Libron » à Béziers :

Titulaire : Monsieur Gérard ABELLA, Maire

Suppléant : Monsieur Alain DURAND, 1^{er} Adjoint

Monsieur Bernard CHAUD : « Vous allez avoir du travail ! »

Monsieur Bernard CAZILHAC : « Est-ce que le SICTOM siège à la Commission de suivi de site ? »

Monsieur le Maire lui répond que le SICTOM ne siège pas à la Commission.

DELIBERATION N°13

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE : OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES DE DETAIL EN 2020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du travail,

VU le courrier de la CABM en date du 13 février 2019 sollicitant les intentions de la Commune de Boujan sur Libron d'accorder aux commerçants de son territoire la possibilité d'ouvrir au-delà de 5 dimanches par an pour l'année 2020,

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite « Loi Macron » a modifié les dispositions de l'article L.3132-26 du Code du travail relatif à l'ouverture dominicale des magasins de détail.

Dorénavant, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la Commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Ceci exposé, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à accorder des dérogations au repos dominical aux commerces qui en feront la demande, à hauteur de 12 dimanches pour l'année 2020 selon la liste fixée ci-dessous et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

En juillet 2020 : les 5,12, 19 et 26

En août 2020 : les 2, 9, 16, 23 et 30

En Décembre 2020 : les 13, 20 et 27.

Conformément aux dispositions législatives, la liste des ouvertures dominicales sera transmise à la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée pour approbation du Conseil Communautaire.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à accorder des dérogations au repos dominical aux commerces qui en feront la demande, à hauteur de 12 dimanches pour l'année 2020 selon la liste fixée ci-dessus et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°14

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE SISE AU POLE INTERGENERATIONNEL RAYMOND FARO ET DE LA CHARTE D'UTILISATION D'INTERNET ET DES OUTILS INFORMATIQUES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2018-54 en date du 10 décembre 2018 par laquelle le Conseil Municipal de la Commune de Boujan sur Libron a validé la création d'un service commun aux fins d'intervention dans le domaine de la lecture publique sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

CONSIDERANT que les missions nouvelles définies dans la convention d'adhésion au service commun sont les suivantes : développer une culture unique et de nouvelles compétences par des actions de formation, mettre en place une carte unique pour faciliter l'accès et le partage des ressources documentaires y compris numériques, harmoniser les pratiques d'accueil des publics et réaliser une Charte commune de Lecture Publique, et enfin co-construire et coordonner les actions culturelles,

CONSIDERANT que dans le cadre de la création du service commun de lecture publique sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, il est nécessaire d'approuver le règlement intérieur de la Médiathèque sise au Pôle Intergénérationnel Raymond Faro ainsi que la charte d'utilisation d'internet et des outils informatiques,

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée le règlement intérieur de la Médiathèque municipale sise au Pôle Intergénérationnel Raymond Faro ainsi que la charte d'utilisation d'internet et des outils informatiques.

Le règlement intérieur ci annexé détermine les conditions de fonctionnement de la médiathèque municipale intégrant les missions, les règles de vie collective, les modalités de prêt, et les accès aux différents services.

La charte d'utilisation d'internet et des outils informatiques ci annexée définit quant à elle le cadre juridique général, les règles d'utilisation, les modes de consultation et les modalités d'utilisation du service.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le règlement intérieur de la médiathèque municipale sise au Pôle Intergénérationnel Raymond FARO ainsi que la charte d'utilisation d'internet et des outils informatiques (jointes en annexe de la présente) et l'autoriser à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le règlement intérieur de la médiathèque municipale sise au Pôle Intergénérationnel Raymond FARO ainsi que la charte d'utilisation d'internet et des outils informatiques (jointes en annexe de la présente),

Et

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°15

OBJET : CABM – MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE LA CARTE UNIQUE DU SERVICE COMMUN DE LECTURE PUBLIQUE DE L'AGGLOMERATION BEZIERS MEDITERRANEE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2018-54 en date du 10 décembre 2018 par laquelle le Conseil Municipal de la Commune de Boujan sur Libron a validé la création d'un service commun aux fins d'intervention dans le domaine de la lecture publique sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

CONSIDERANT que les missions nouvelles définies dans la convention d'adhésion au service commun sont les suivantes : développer une culture unique et de nouvelles compétences par des actions de formation, mettre en place une carte unique pour faciliter l'accès et le partage des ressources documentaires y compris numériques, harmoniser les pratiques d'accueil des publics et réaliser une Charte commune de Lecture Publique, et enfin co-construire et coordonner les actions culturelles,

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que dans le cadre de la mise en place du Service Commun de Lecture Publique de l'Agglomération Béziers-Méditerranée, des modalités de fonctionnement communes sont nécessaires pour fixer les droits et devoirs des utilisateurs de la carte unique d'adhérent.

Celles-ci remplacent uniquement les précédentes modalités d'inscriptions, d'emprunts de documents et d'accès aux services numériques.

Elles entrent en complémentarité du Règlement intérieur actuel de la Médiathèque Municipale sise au « Pôle Intergénérationnel Raymond FARO » de Boujan sur Libron et de la charte d'utilisation d'internet et des outils informatiques et lui sont annexées.

Monsieur le Maire indique que les modalités de fonctionnement de la carte unique sont développées dans l'annexe jointe à la présente et définissent notamment les conditions relatives aux inscriptions (les modalités, la Carte), à l'emprunt des documents (conditions de prêt aux particuliers, gestion des documents, prolongations, réservations, retards et non-restitution) et enfin à l'accès aux services numériques en ligne.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir valider les modalités de fonctionnement de la carte unique du service commun de lecture publique de l'Agglomération Béziers-Méditerranée (jointes en annexe de la présente) et l'autoriser à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE les modalités de fonctionnement de la carte unique du service commun de lecture publique de l'Agglomération Béziers-Méditerranée (jointes en annexe de la présente),

Et

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°16

OBJET : CABM – PROGRAMME D'INTERET GENERAL EN FAVEUR DE LA REHABILITATION DE L'HABITAT ET DES ECONOMIES D'ENERGIE – PARTICIPATION COMMUNALE AU TITRE DES FAÇADES

VU le Code Général des collectivités territoriales

VU la délibération n°2016-19 en date du 15 mars 2016 relative à l'aménagement urbain et aux opérations de ravalement de façades et des clôtures et par laquelle le Conseil Municipal de la Commune de Boujan sur Libron déterminait les modalités de l'aide financière communale pour

le dispositif communal et pour le dispositif en partenariat avec la CABM jusqu'au 31 décembre 2017,

VU la délibération n°2018-40 en date du 10 décembre 2018 par laquelle le Conseil Municipal de la Commune de Boujan sur Libron a autorisé le renouvellement du dispositif communal de ravalement des façades et des clôtures,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée en date du 11 octobre 2018 relative au Programme d'intérêt Général « Revitalisation des Centres Anciens – 2018-2023 » : Approbation du projet de convention,

VU le Règlement d'attribution des aides intercommunales complémentaires dans le cadre du Programme d'intérêt Général annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 11 octobre 2018,

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée de son souhait de renouveler le dispositif en partenariat avec la CABM pour l'attribution des aides à la réhabilitation des façades sur un périmètre défini constituant le centre ancien du village.

Le projet doit se conformer aux préconisations esthétiques de la commune. L'aide est attribuée pour un ravalement d'ensemble de la façade, les travaux partiels ne sont pas subventionnés.

L'aide est subordonnée au respect des prescriptions définies par l'architecte des Bâtiments de France (ABF) suite au dépôt et l'accord d'une déclaration préalable au Permis de construire suivant le cas.

Cette aide viendra en complément des aides accordées par la CABEME et l'Etat.

Elle sera de 40 % du montant TTC des travaux des façades visibles depuis l'espace public, plafonnée à 100€/m² de façade ravalée sur le périmètre tel qu'annexé à la délibération.

La part communale ne pourra excéder 6 000 € pour un ravalement de façade complet et 4 000 € pour un ravalement de façade simple tel que nettoyage des murs extérieurs, peinture...

La durée d'engagement de la Commune de Boujan sur Libron sur ce dispositif est fixée au 31 décembre 2020.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir valider le renouvellement du dispositif en partenariat avec la CABM pour l'attribution des aides à la réhabilitation des façades, accorder une subvention de 40 % des travaux TTC plafonnée à 100€/m² de façade ravalée sur le périmètre défini constituant la partie du Centre ancien du Village (Plan ci annexé) dans la limite de 6 000 € pour un ravalement complet et de 4 000 € pour un ravalement simple, et l'autoriser à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE le renouvellement du dispositif en partenariat avec la CABM pour l'attribution des aides à la réhabilitation des façades,

ACCORDE une subvention de 40 % des travaux TTC plafonnée à 100€/m² de façade ravalée sur le périmètre défini constituant la partie du Centre ancien du Village (Plan ci annexé) dans la limite de 6 000 € pour un ravalement complet et de 4 000 € pour un ravalement simple.

AUTORISE M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Bernard CHAUD demande quel budget s'est fixé la Commune pour ce dispositif.

Monsieur le Maire indique que pour l'exercice 2019 la somme de 6 000 € a été inscrite au Budget Primitif (une opération de ravalement complet).

Monsieur Bernard CHAUD demande alors s'il y a davantage de demandes, la Commune va-t-elle suivre, car le dispositif est particulièrement intéressant ?

Monsieur le Maire lui répond qu'il n'y a eu que 4 dossiers d'opérations façades réalisées via le dispositif CABM depuis 2015. De plus, ce dispositif présente de réelles contraintes notamment avec le respect des prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France. Nous serons toujours à temps de faire une DM si nécessaire...

DELIBERATION N°17

OBJET : CABM – APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – EXERCICE 2017

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'Assainissement Collectif pour l'exercice 2017 transmis par la CABM en date du 11 janvier 2019,

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel sur l'assainissement collectif de la Commune doit être porté à la connaissance du Conseil Municipal et sera mis à la disposition du public en mairie.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte du rapport annuel sur l'assainissement collectif au titre de l'exercice 2017.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PREND ACTE du rapport annuel sur l'assainissement collectif au titre de l'exercice 2017.

DELIBERATION N°18

OBJET : CABM – APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE – EXERCICE 2017

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'eau potable pour l'exercice 2017 transmis par la CABM en date du 11 janvier 2019,

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel sur l'eau potable de la Commune doit être porté à la connaissance du Conseil Municipal et sera mis à la disposition du public en mairie.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte du rapport annuel sur l'eau potable au titre de l'exercice 2017.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PREND ACTE du rapport annuel sur l'eau potable au titre de l'exercice 2017.

DELIBERATION N°19

OBJET : PERSONNEL : MODIFICATION ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

CONSIDERANT les changements de situation professionnelle de certains agents (réussite à examen professionnel, abandon de poste,...) induisant une modification du tableau des effectifs,

CONSIDERANT donc la nécessité de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs,

Monsieur le Maire informe l'assemblée, qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Ainsi, à compter du 1^{er} avril 2019, Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Suppression :

- d'1 poste de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe – TC
- d'1 poste d'Adjoint d'Animation Principal de 2^{ème} classe – TNC – 30H30

Création :

- d'1 poste de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe – TC

Ainsi, le tableau des effectifs est le suivant :

CADRES OU EMPLOIS	CAT	EMPLOI BUDGETAIRE	EFFECTIFS POURVUS	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre d'h et min)
FILIERE ADMINISTRATIVE				
DGS	A	1	1	35 h
Attaché Territorial	A	1	0	
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	2	2	35h
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1	35 h
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	2	2	1 poste à 35 h – 1 poste à 28h
Adjoint administratif				
TOTAL	C	1	1	35 h
		8	7	
FILIERE TECHNIQUE				
Agent de maîtrise principal	C	1	1	35 h
Agent de maîtrise	C	2	2	2 postes à 35 h
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	4	4	4 postes à 35 h
Adjoint technique				
Adjoint Technique	C	10	4	4 postes à 35 h
			1	1 poste à 31 h
			3	3 postes à 27 h
			1	1 poste à 23 h
TOTAL			1	1 poste à 19 h
		17	17	
FILIERE MEDICO-SOCIALE				
Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe	C	4	4	4 postes à 27 h
TOTAL		4	4	
FILIERE ANIMATION				
Animateur	B	1	1	1 poste à 35 h
Adjoint d'animation	C	8	1	1 poste à 35h
			1	1 poste à 30h30
/			2	2 postes à 30h
			4	3 postes à 27 h
TOTAL		9	9	
FILIERE POLICE MUNICIPALE				
Brigadier Chef Principal	C	1	1	35 h
Gardien-Brigadier	C	1	1	35 h
TOTAL		2	2	
TOTAL GENERAL		40	39	

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir valider les modifications et la mise à jour du tableau des effectifs comme présenté ci-dessus.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE les modifications et la mise à jour du tableau des effectifs

DELIBERATION N°20

OBJET : FETES ET CEREMONIES – FIXATION DES TARIFS POUR LE SPECTACLE DE NADAU – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2018-58 EN DATE DU 10 DECEMBRE 2018

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2018-58 en date du 10 décembre 2018 par laquelle le Conseil Municipal a fixé les tarifs pour le spectacle de Nadau le 31 juillet 2019 aux arènes Philippe Castelbon,

CONSIDERANT qu'il convient d'instaurer un nouveau tarif pour les billets vendus le jour de la représentation (soit le 31 juillet 2019) pour lesquels il n'y aura pas de frais de réservation,

Monsieur le Maire propose les tarifs suivants :

Billets vendus de février 2019 au 30 juillet 2019 inclus :

Adultes :

- 22 € par personne pour les places assises (dont 2 € de frais de réservation)
- 17 € par personne pour les gradins et pour la piste (dont 2 € de frais de réservation)

Enfants :

Le ticket est à demi-tarif pour les enfants de moins de 10 ans.

- Soit 12 € pour les places assises (dont 2 € de frais de réservation)
- 9.5 € pour les gradins et pour la piste (dont 2 € de frais de réservation).

Billets vendus le 31 juillet 2019 :

Adultes :

- 20 € par personne pour les places assises
- 15 € par personne pour les gradins et pour la piste

Enfants :

Le ticket est à demi-tarif pour les enfants de moins de 10 ans.

- Soit 10 € pour les places assises
- 7.5 € pour les gradins et pour la piste

Les droits d'inscription seront encaissés dans le cadre de la régie « Fêtes et Cérémonies ».

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir valider les tarifs ci-dessus et l'autoriser à signer tout document en lien avec ladite manifestation.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE les tarifs ci-dessus, et,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec ladite manifestation.

DELIBERATION N°21

OBJET : SPORT – FIXATION DES TARIFS DE LA COURSE « BOUJAN COURANT »

La Commune de BOUJAN SUR LIBRON organise sa 5^{ème} Foulée du Libron « *BOUJ'AN COURANT* » le dimanche 19 mai 2019.

A cette occasion, il convient de fixer les tarifs liés au droit d'inscription comme suit :

- Course du 5 km : 5 €
- Course du 10 km : 10 €

Les droits d'inscription seront encaissés dans le cadre de la régie « Fêtes et Cérémonies ».

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir valider les tarifs ci-dessus.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE les tarifs ci-dessus.

SIGNATURES

ABELLA Gérard	DURAND Alain	ARGELIES René
BORDJA Magali	BONHUIL Frédéric	TAURINES-FARO Bernadette
FERREIRA Sylvie	FLORES Cyril	GIL Sandrine
ENJALBY Christiane	CAZILHAC Bernard	CONDAMINES Catherine
COSTA Hervé	CHAUD Bernard	CASSAN Pierrette